2022-11
237

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue au 1605, rue Principale, ce 7 novembre 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Est absent à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Monsieur Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée extraordinaire, M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'assistance à une réflexion personnelle avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

02 - MOT DU MAIRE

Inscrire mot ici

03 - MOT DU DIRECTEUR

Inscrire mot ici

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-11 238

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

07 - FINANCES

- **07.01** - Dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2023, 2024 et 2025 / MRC de Lotbinière
- **07.02** - Renouvellement 2023 du FONDS d'assurance des municipalités du Québec

08 - URBANISME

- **08.01** - Approbation du plan projet et protocole d'entente - Développement nommé « LE HAVRE DES COMMISSAIRES » Phase III-B
- **08.02** - Approbation du plan projet et protocole d'entente - Développement nommé « DOMAINE DU LAC BORÉAL»
- **08.03** - Modification d'une autorisation ministérielle existante (No. 4013594353) en lien avec le développement des Étoiles phase IV
- **08.04** - Cession d'une autorisation ministérielle (No. 4013594353) pour le projet de développement résidentiel des Étoiles phase IV.

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

- **12.01** - Intérim / Urbanisme
- **12.02** - Autorisation d'une transaction - Entente avec le Syndicat et orientation de solution globale

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITE CIVILE

16 - VARIA

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Champagne, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté, le point 10.01 s'avérant retiré.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il n'est pas permis d'adopter un procès-verbal pour une séance tenue antérieurement.

07 - FINANCES

2022-11 239

07.01 - Dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2023, 2024 et 2025 / MRC de Lotbinière

Considérant le certificat du greffier-trésorier faisant état du Dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2023, 2024 et 2025;

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

Que le Conseil municipal prend acte du dépôt du rôle d'évaluation 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11 240

07.02 - Renouvellement 2023 du FONDS d'assurance des municipalités du Québec

Considérant la proposition du MMQ pour les assurances;

Considérant que la hausse n'excédera pas 15 % pour la prochaine année;

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne et appuyer par le conseiller Carole Dubois et résolu, de renouveler le contrat pour la prochaine année.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

08 - URBANISME

2022-11 241

08.01 - Approbation du plan projet et protocole d'entente - Développement nommé « LE HAVRE DES COMMISSAIRES » Phase III-B

Considérant le plan projet soumis et antérieurement examiné quant au développement du secteur nommé « LE HAVRE DES COMMISSAIRES » phase III-B;

Considérant le protocole d'entente soumis à cet égard;

Il est proposé par le conseiller Yvan Champagne, appuyé par le maire Robert Samson, et résolu :

De confirmer l'approbation du plan projet en question, pour le projet en titre;

De ratifier et entériner, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente soumis à cet effet, avec le promoteur; et

De confirmer l'habilitation du directeur général à faire, conclure et signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte, toute entente ou convention connexe, utile ou nécessaire à la bonne poursuite de ce développement et cette affaire;

Le tout, sujet, en autant que requis, au respect des procédures de modifications règlementaires pouvant s'imposer.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11 242

08.02 - Approbation du plan projet et protocole d'entente - Développement nommé « DOMAINE DU LAC BORÉAL»

Considérant le plan projet soumis et antérieurement examiné quant au développement du secteur nommé « DOMAINE DU LAC BORÉAL »;

Considérant le protocole d'entente soumis à cet égard;

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par le maire Robert Samson et résolu :

De confirmer l'approbation du plan projet en question, pour le projet en titre; et

De ratifier et entériner, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente soumis à cet effet, avec le promoteur; et

De confirmer l'habilitation du directeur général à faire, conclure et signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte, toute entente ou convention connexe, utile ou nécessaire à la bonne poursuite de ce développement et cette affaire;

Le tout, sujet, en autant que requis, au respect et suivi des procédures de modifications règlementaires pouvant s'imposer.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11 243

08.03 - Modification d'une autorisation ministérielle existante (No. 4013594353) en lien avec le développement des Étoiles phase IV

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilles est détentrice de l’autorisation ministérielle numéro 4013594353, en lien avec la construction d’infrastructures d’aqueduc et d’égouts pour le projet de développement résidentiel des *Étoiles phase I*V;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu le directeur général de la municipalité, Me Raynald Martel, comme le titulaire officiel de l’autorisation ministérielle no. 4013594353;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux constructions d'infrastructures d'aqueduc et d'égoûts (voir le plan en annexe);

CONSIDÉRANT QUE les modifications qui seront apportées aux constructions d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sont assujetties à une demande de modification d'autorisation ministérielle auprès du MELCC;

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu :

De mandater le directeur général de la municipalité, à créer un compte clicSÉQUR afin d'accéder au service en ligne du MELCC et en lien avec la modification de l'autorisation ministérielle No. 4013594353.

De mandater, en date des présentes, l'entreprise Apex Expert Conseil inc. afin de préparer, de compléter et de transmettre la modification d'autorisation auprès du MELCC., étant entendu que les honoraires professionnels liés à ce mandat seront assumés par l'entreprise GPL2 inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11 244

08.04 - Cession d'une autorisation ministérielle (No. 4013594353) pour le projet de développement résidentiel des Étoiles phase IV.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilles est détentrice de l'autorisation ministérielle No. 4013594353 en lien avec la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le projet de développement résidentiel des Étoiles phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reconnu le directeur général de la municipalité, Me Raynald Martel, comme le titulaire officiel de l'autorisation ministérielle No. 4013594353;

CONSIDÉRANT QUE toute personne physique ou morale qui veut poursuivre ou réaliser l'exercice d'une activité autorisée doit obtenir de son titulaire la cession de l'autorisation concernée selon la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) article 31.0.2;

CONSIDÉRANT QUE les éléments demandés à l'article 29 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) sont complets et exacts;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration d'antécédents du cessionnaire dont le contenu est prévu à l'article 115.8 de la LQE est complet et exact;

CONSIDÉRANT QUE tous les renseignements et les documents fournis par le cessionnaire sont complets et exacts;

Il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

De mandater le directeur général de la municipalité, Me Raynald Martel, à créer un compte clicSÉQUR afin d'accéder au service en ligne du MELCC et en lien avec la cession de l'autorisation ministérielle No. 4013594353;

D'autoriser, en date de création de ce susdit compte, l'entreprise GPL2 inc,. comme cessionnaire pour la demande d'autorisation ministérielle No. 4013594353; étant entendu que la cession en question se fait sans aucune garantie, aux risques et périls du cessionnaire, à charge de bonne réalisation du projet et respect des conditions y prévu par le cessionnaire, à la complète décharge de la municipalité, le cessionnaire s'obligeant à la tenir indemne de toute réclamation et tout recours, à prendre fait et cause;

De mandater, en date de création dudit compte, l'entreprise Apex Expert Conseil inc. afin de préparer, de compléter et de transmettre l'avis de cession de l'autorisation ministérielle 4013594353 auprès du MELCC, étant entendu que les honoraires professionnels liés à ce mandat et cette affaire seront assumés par l'entreprise GPL2 inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

2022-11 245

12.01 - Intérim / Urbanisme

Considérant les besoins opérationnels de la municipalité au niveau des activités d'urbanisme;

Considérant le mandat donné à la firme Groupe BC2, prévoyant que M. Alexandre Henry de même que Mme Alexis Boulay-Côté, oeuvrant pour cette dernière, agiront à titre de responsables à l'urbanisme par intérim de la Municipalité de Saint-Gilles, à compter du 4 octobre 2022;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

- que, le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- de confirmer les nominations dudit. Alexandre Henry et de ladite Alexis Boulay-Côté, à titre responsables de l'urbanisme et inspecteurs municipaux par intérim, de la Municipalité de Saint-Gilles (la « municipalité »), suivant le mandat confié par le directeur général à la firme Groupe BC2, lequel se veut par les présentes entériné et ratifié à toutes fins que de droit;
- de confirmer que ledit Alexandre Henry autant que ladite Alexis Boulay-Côté, responsables de l'urbanisme et inspecteurs par intérim, sont individuellement, autant l'un que l'autre, autorisés à signer tous les documents et faire tous actes utiles à la bonne gestion du activités relevant du secteur de l'urbanisme de la municipalité, incluant non limitativement tout permis, toute approbation, tout avis de même que tout constat, et ce pour la durée de l'intérim.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-11 246

12.02 - Autorisation d'une transaction - Entente avec le Syndicat et orientation de solution globale

Considérant certaines demandes du syndicat rapportées au comité des relations de travail (CRT) et au Conseil, qu'on pourrait croire susceptibles de donner lieu à des différends;

Considérant certains enjeux ou irritants opérationnels soulevés par les gestionnaires des différentes unités administratives, dont il a également été fait état au CRT et au Conseil;

Considérant les recommandations du CRT;

Considérant les orientations arrêtées, à l'effet qu'il n'est pas question d'ouvrir la convention collective;

Considérant le contexte et la situation économique;

Considérant que la municipalité développe et veut maintenir une nouvelle culture, montrant un attachement et une attention soutenue à ses ressources, dans l'optique de maintenir un bon climat, favorisant le travail productif et une bonne continuation des activités; qu'elle cherche notamment à favoriser le maintien des ressources et l'attractivité comme milieu d'emploi;

Considérant qu'une solution ponctuelle et entendue comme non récurrente peut être envisagée, uniquement pour acheter la paix, sans admission ni préjudice aux droits de la municipalité, sous réserve de ceux-ci;

Considérant le projet de transaction dont la teneur a été exposée par le directeur général et recommandé par le comité de gestion interne;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner la portée et les paramètres globaux de solution recommandés par le CRT;

Il est proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par le conseiller Bruno Montminy et résolu :

- Que, le préambule fait partie intégrante des présentes;
- De donner mandat au directeur général de négocier, conclure et signer, pour et au nom de la municipalité, dans les paramètres du projet exposé, une transaction telle que soumise; et
- D'autoriser l'exécution de toute telle transaction, de même que des paramètres globaux de solution recommandés par le CRT, et affecter à cet effet, selon le besoin et la disponibilité, les sommes nécessaires, à partir du budget courant, sinon du surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - CONTENTIEUX

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITE CIVILE

16 - VARIA

Aucun sujet

17 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-11 247

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Champagne et résolu que cette séance extraordinaire soit levée à 20 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

_____

Robert Samson, maire

_____

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier